

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 mars 2018**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 22 mars 2018, à 20h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien HUET, le Maire.

Etaient présents : Mrs Didier DUBOIS, Patrice LEFFRAY, Jean-Claude BESNARD, Jean FRAYSSE, Cédric BODEREAU et Mmes Patricia RIVOIRE, Catherine WEISS, Julie HEURTELOUP et Aurélie COURCELLE

Date de convocation : 01/03/2018

### Ordre du jour :

- Subventions aux associations 2018
- Modification des statuts LBN : Chemin de randonnée (nomination d'un référent)
- Modification des statuts LBN : IBS
- Redevance Orange 2018
- Subvention DETR/DSIL
- Taxes Directes Locale
- Affaires diverses

### **Subvention DETR/DSIL**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2018, le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Mise en accessibilité du cimetière pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre des Ad'Ap

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	3 554.82 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et DSIL	14 219.27 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>17 774.09 €</b>

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et DSIL pour l'année 2018
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

***Délibération n°20180301***

## Subvention aux associations 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2018

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Société des Pêcheurs	250.00 €
Nombre de votants : 9	9 Pour ; 0 Contre ; 0 abstention
ECLA	200.00 €
Nombre de votants : 10	10 Pour ; 0 Contre ; 0 abstention
Subvention Assainissement	6090,00 €
Nombre de votants : 10	10 Pour ; 0 Contre ; 0 abstention

### *Délibération n°20180302BIS*

#### Statuts LBN : Chemins de randonnée

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, du 14 février 2018, approuvant la modification statutaire dans le bloc des compétences facultatives sur l'ajout d'une compétence sur les chemins de randonnée ;

ACCEPTE par 9 voix pour et 1 voix contre la modification des statuts sur les compétences facultatives, à savoir, l'ajout :

#### Article 2 - Compétences

##### COMPETENCES FACULTATIVES

##### *Chemins de randonnées*

La Communauté de Communes reconnaît d'intérêt communautaire, les chemins qui répondent cumulativement aux trois critères suivants :

- Chemins classés au PDIPR ;
- Chemins de liaison entre plusieurs communes ;
- Chemins avec des atouts touristiques (patrimoine ou liaison entre plusieurs communes).

Les chemins feront l'objet d'une mise à disposition de la communauté de communes par des délibérations des communes membres.

Un recensement (conforme aux critères définissant l'intérêt communautaire) précise la liste des chemins mis à disposition.

Le tableau de recensement sera annexé aux délibérations portant mise à disposition des chemins.

La Communauté de Communes prendra à sa charge le panneauage, le balisage et la promotion des chemins mis à disposition.

### ***Délibération n°20180303***

#### **Chemin de randonnée : Référent et référent-suppléant**

Suite à la prise de compétence de la L.B.N. sur les chemins de randonnées, il convient de nommer un référent « chemin de randonnées » ainsi qu'un référent suppléant.

Cédric BODEREAU est désigné référent Chemin de randonnées  
Didier DUBOIS est désigné référent-suppléant Chemin de randonnées

### ***Délibération n°20180304***

#### **Statuts LBN : IIBS**

#### **I/ EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit :

*« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ».*

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de de plusieurs Comité de pilotage entre avril et septembre 2017 (les rapports des comités de pilotage sont joints à la présente délibération).

L'IIBS a sollicité les EPCI se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen qui a indiqué souhaité devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS. Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Sur ce point, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des EPCI prévoit :

*« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

Où l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du syndicat du bassin de la Sarthe issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen,

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen tels qu'annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et aux Maires des communes membres.

### ***Délibération n°20180305***

#### **Redevance Occupation du Domaine Orange**

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux,

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour **l'année 2018** selon les tarifs suivants :
  - 39.28 € le km d'artère souterraine
  - 52.38 € le km d'artère aérienne
  
- De réviser ces montants annuels au 1er janvier de chaque année en application de dispositions de l'article R20-53 du Code des postes et des télécommunications électroniques.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

### ***Délibération n°20180306***

#### **Taxes directes Locales**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux suivants pour l'année 2018 :

	Taux de référence 2018
Taxe d'Habitation	16.90 %
Taxe Foncière (bâti)	13.18 %
Taxe Foncière (non bâti)	34.39 %

### ***Délibération n°20180307***

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.

<b><i>Sébastien HUET</i></b>	
<b><i>Didier DUBOIS</i></b>	
<b><i>Jean FRAYSSE</i></b>	
<b><i>Julie HEURTELOUP</i></b>	
<b><i>Catherine WEISS</i></b>	
<b><i>Patricia RIVOIRE</i></b>	
<b><i>Aurélie COURCELLE</i></b>	
<b><i>Patrice LEFFRAY</i></b>	
<b><i>Jean-Claude BESNARD</i></b>	
<b><i>Cédric BODEREAU</i></b>	